

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28/10/20	L'an deux mille vingt Le mardi trois novembre à vingt heures sept				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice 33	Présents 28	Pouvoirs 3	Votants 31	Absents 2

DELIBERATION N°20/148

ETAIENT PRESENTS : (28)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Christiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Bruno **EQUILLE**
Marie-Anne **HAUVILLE**

Joël **GEOFFROY**
Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Florence **LE HYARIC**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Nicole **MAKLINE**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Benjamin DUROSAU	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
André FRANCIGNY	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX
Stéphane HOUDAS	a donné pouvoir à	Fabienne HARDY-HOUDAS

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Joseph **DIAZ**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

CREATION D'UN MARCHE FERMIER HEBDOMADAIRE

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE DE SYNTHESE :

Mme Sylviane BOENS expose aux membres du conseil municipal la volonté de la municipalité de créer un marché fermier hebdomadaire afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation de la ville.

Il est basé sur quatre valeurs communes :

- Un marché de producteurs fermiers locaux majoritairement
- Un marché convivial et animé
- Un marché qui cherche à promouvoir l'agriculture biologique
- Un marché d'artisanat

Mme Sylvaine BOENS informe que ce marché aura lieu tous les samedis matin de 8h30 à 12 h30 à compter du 5 décembre 2020 sur le périmètre de l'espace Dagron, place du Marché.

Afin d'assurer la réussite de ce nouveau marché, il est proposé d'accorder la gratuité des emplacements jusqu'au vote des tarifs 2021.

La commune aura la charge de la gestion dudit marché en veillant à la bonne installation des commerçants et à l'application du règlement du marché.

Mme Sylviane BOENS propose de créer le marché fermier hebdomadaire selon les conditions énoncées au préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : CREE un marché hebdomadaire fermier les samedis matin de 8h30 à 12h30

ARTICLE 2 : ACCORDE la gratuité des emplacements jusqu'au vote des tarifs publics 2021 afin de dynamiser et pérenniser le marché fermier hebdomadaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et les arrêtés nécessaires.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 
ID : 028-200056463-20201103-2020_148-DE



Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auteu-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>